

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Objet du marché

Prestation d'organisation de WIND ENERGY SCIENCE
CONFERENCE 2025 (WESC 2025) à Nantes du 25 au 27 juin
2025 pour le compte de l'Ecole Centrale de Nantes

Cahier des clauses particulières

Marché soumis

aux dispositions du Code de la commande publique (l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.)
arrêté du 30/03/2021

Procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4 à R2123-5 du Code de la commande publique

Référence :

PA-2024-11

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

<u>1. ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	<u>4</u>
<i>1.1. OBJET DU MARCHE</i>	4
<i>1.2. NOMENCLATURE</i>	4
<i>1.3. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS</i>	4
<i>1.4. DUREE DU MARCHE</i>	4
<u>2. ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>5</u>
<u>3. ARTICLE 3 : CONTEXTE GENERAL</u>	<u>5</u>
<i>3.1. PRESENTATION GENERALE DU CONGRES</i>	5
<i>3.2. EDITIONS PRECEDENTES</i>	6
<i>3.3. GOUVERNANCE DU CONGRES</i>	6
<i>3.4. BUDGET DU CONGRES</i>	6
<u>4. ARTICLE 4 : PRESTATIONS ATTENDUES</u>	<u>7</u>
<i>4.1. MISSIONS DU PRESTATAIRE</i>	7
<i>4.2. FORMAT DU CONGRES</i>	8
<i>4.3. OUTILS INFORMATIQUES DEDIES AU CONGRES</i>	9
<i>4.4. PLANNING PREVISIONNEL</i>	10
<u>5. ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE</u>	<u>12</u>
<i>5.1. OBLIGATION DE RESULTAT</i>	12
<i>5.2. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE</i>	12

<u>5.3.</u>	<u>OBLIGATION DE CONSEIL</u>	<u>13</u>
<u>5.4.</u>	<u>OBLIGATION D'INFORMATION</u>	<u>13</u>
<u>6.</u>	<u>ARTICLE 6 : CONTROLE DES PRESTATIONS, OPERATIONS DE VERIFICATIONS ET RECEPTION</u>	<u>13</u>
<u>7.</u>	<u>ARTICLE 7 : UTILISATION DES RESULTATS</u>	<u>14</u>
<u>7.1.</u>	<u>CESSION DE DROITS D'AUTEUR</u>	<u>14</u>
<u>7.2.</u>	<u>DROITS CEDES</u>	<u>14</u>
<u>8.</u>	<u>ARTICLE 8 : PRIX</u>	<u>16</u>
<u>9.</u>	<u>ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	<u>16</u>
<u>9.1.</u>	<u>AVANCE</u>	<u>16</u>
<u>9.2.</u>	<u>ACOMPTE</u>	<u>16</u>
<u>9.3.</u>	<u>PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT</u>	<u>16</u>
<u>9.4.</u>	<u>MODALITES</u>	<u>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>
<u>10.</u>	<u>ARTICLE 10 : PENALITES</u>	<u>17</u>
<u>11.</u>	<u>ARTICLE 11 : ASSURANCES</u>	<u>18</u>
<u>12.</u>	<u>ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>18</u>
<u>12.1.</u>	<u>RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL</u>	<u>18</u>
<u>12.2.</u>	<u>RESILIATION POUR FAUTE DU PRESTATAIRE</u>	<u>18</u>
<u>12.3.</u>	<u>CAS PARTICULIER DE RESILIATION LIE A LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>18</u>
<u>13.</u>	<u>ARTICLE 13 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>19</u>
<u>14.</u>	<u>ARTICLE 14 : DEROGATIONS AU CCAG-FCS</u>	<u>19</u>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières ont pour objet l'organisation et la coordination de la mise en œuvre de la WIND ENERGY SCIENCE CONFERENCE 2025 (WESC 2025) qui se déroulera à Nantes du 25 au 27 juin 2025 à la Cité des Congrès de Nantes pour le compte de l'Ecole Centrale de Nantes.

Cette conférence accueillera entre 850 et 950 conférenciers internationaux payants ; les frais d'inscription seront compris entre 320 € HT et 615€ HT. La conférence dure trois jours, comprend 3 déjeuners, un cocktail de bienvenue le 25/06/25, un repas gala le 26/06/2025, 5 pauses-café et un pass transport en commun sur les trois jours.

Afin de mieux appréhender le format et les enjeux de cet évènement, il est possible de consulter le site de l'édition 2023 du Wind Energy Science Conference qui s'est tenu à Glasgow en mai 2023 (<https://www.wesc2023.eu/>).

1.2. Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Classification principale	Classification complémentaire
79952000-2 Services d'organisation d'évènements	

1.3. Décomposition en tranches et lots

Ce marché fait l'objet d'un lot unique car d'une part, la personne publique n'est pas en mesure d'assurer par elle-même les missions de pilotage et de coordination des lots et, d'autre part, la dévolution en lots séparés est de nature de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4. Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification.

Il est conclu pour une période d'exécution qui court de la notification jusqu'à l'achèvement des prestations assurées à l'issue du congrès qui a lieu du 25 au 27 juin 2024 (jusqu'à approbation des comptes de la WESC 2025 par Centrale Nantes).

2. Article 2 : Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe financière (bordereau de prix) ;
- La convention de mandat et ses annexes ;
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- L'offre technique du titulaire.

B) Pièces générales

- Le Code de la commande publique (l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) en vigueur à la date de publication du marché ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.-F.C.S.), arrêté du 30/03/2021.

Nota : les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées être bien connues du titulaire et les parties leur reconnaissent expressément le caractère contractuel.

Le titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation relative à son activité.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente ou documentation quelconque du Titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée inexistante.

3. Article 3 : Contexte général

3.1. Présentation générale du Congrès

L'assemblée générale de European Academy of Wind Energy (EAWE) a, par un vote en 2022, confié l'organisation de cet évènement à Sandrine Aubrun, en tant que représentante pour ECN à l'EAWE et en tant que coordinatrice du cluster d'animation scientifique ORACLE. Elle sera accompagnée de Annie Fletcher, la chargée d'organisation événementielle ECN/LHEEA, de Patrick Roustang, animateur du cluster ORACLE, et de chercheurs et enseignants-chercheurs impliqués dans le cluster ORACLE. Ils constitueront le comité d'organisation local (CO).

3.2. Editions précédentes

Cette conférence se tient tous les deux ans en Europe. Centrale Nantes accueille la session 2025 à Nantes après Glasgow en 2023, Hanovre en 2021 (full online), Cork en 2019 et Copenhague en 2017. L'édition 2025 se déroulera à la Cité des Congrès de Nantes. La dernière édition a regroupé 950 congressistes internationaux payants. La grande majorité de la participation est européenne et issue du milieu académique, mais une représentation nord-américaine est également significative. Quelques congressistes d'autres continents sont également présents. La participation de chercheurs provenant de l'industrie est encouragée.

3.3. Gouvernance du Congrès

L'EAWE a confié l'organisation du congrès WESC 2025 à Sandrine AUBRUN de ECN qui va s'appuyer sur un comité d'organisation local (CO, décrit plus haut) et un comité scientifique (CS). Le CO établit un plan d'action et participe à sa mise en œuvre. Les thématiques scientifiques du congrès sont sélectionnés par l'organisateur local et le comité scientifique en accord avec la présidence de l'EAWE. Le comité scientifique est chargé de la gestion du contenu scientifique du congrès. Il est composé d'une soixantaine de personnalités principalement issues du monde académique européen et nord-américain.

L'EAWE délègue à l'organisateur local la totalité de l'organisation du congrès, qui rend compte régulièrement à l'EAWE siégeant en assemblée générale.

3.4. Budget du Congrès

L'édition 2025 est dimensionnée pour accueillir **900 à 1000 congressistes**, soit 850 à 950 congressistes payants, (incluant 30% d'étudiants environ) pendant 3 jours. Le budget prévisionnel est de 485 000 €HT (pour 900 congressistes payants), toutes dépenses comprises. Les recettes doivent provenir essentiellement des inscriptions des congressistes, et plus marginalement des sponsors industriels (5%) et des subventions des collectivités territoriales ou associations (10%).

Les frais d'inscription sont compris entre **320€ HT et 615 €HT/congressiste**, selon le type d'inscription. L'inscription et le paiement sur place ne sont pas proposés.

Le tarif de l'inscription comprend 3 déjeuners, 5 pauses-café, un pass transport en commun sur les trois jours, un cocktail de bienvenue le 25 juin 2025, un repas de gala le 26 juin 2025. Les visites du vendredi après-midi sont à priori gratuites mais limitées en nombre de participants (sortie en mer).

Tous les documents relatifs à la gestion du budget (bilan final détaillé pour ECN, bilan au format requis pour les dossiers de subventions, etc) doivent être rédigés en français.

4. Article 4 : Prestations attendues

4.1. Missions du prestataire

Les prestations attendues intègrent les éléments suivants :

- La gestion des inscriptions ;
- La gestion financière ;
- La gestion informatique du site de collecte des mini-symposiums, des résumés, du processus de reviewing et des supports de présentations orales ;
- La gestion de la communication, et notamment le développement d'une application smartphone.

Le détail des tâches de la conférence est présenté dans le tableau ci-après. Pour chaque tâche, le responsable est précisé.

RUBRIQUES	RESPONSABLE
Lieu et repas	
Choix du lieu	ECN
Choix et négociation du traiteur + pauses + cocktail	ECN
Choix et négociation du dîner de gala	ECN
Gestion scientifique	
Gestion de la sélection des mini-symposia (MS)	ECN
Outil informatique de collecte des propositions de mini-symposia (MS)	PCO
Outil informatique de collecte des résumés et supports de présentation	PCO
Outil informatique de gestion du reviewing - réponse aux auteurs	PCO
Reviewing	ECN
Edition du recueil des résumés du colloque	PCO
Organisation des supports de présentations orales (format pdf compressé) pour mise en ligne	PCO
Hébergement et mise en ligne des supports de présentations orales avec accès restreint aux congressistes	ECN
Établissement du programme (dont conférences invitées)	ECN
Communication	
Logo / charte graphique	ECN
Développement et hébergement du site internet vitrine wesc2025.eu	ECN
Développement et hébergement du site internet d'inscription et de gestion scientifique	PCO
Emailing: appels à communication et relances publics	ECN
Emailing: appels à communication, informations à destination des auteurs et participants, et relances	PCO

Edition des badges	PCO
Kit congressistes	ECN
Affichage Programme	ECN
Attestation de participation	PCO
Développement d'une application smartphone	PCO
Présence sur place	
Accueil et coordination	ECN +PCO
Gestion salles	ECN
Secrétariat sur place (2 personnes max, repas et pauses-café pris avec les congressistes)	PCO
Gestion financière	
Gestion des inscriptions et paiement sécurisé	PCO
Mandat de gestion	PCO
Assurance annulation	PCO
Avance financière	PCO
Etablissement des documents de bilan financier pour ECN et pour les dossiers de subventions publiques (en français)	PCO
Sponsoring	
Recherche de sponsors	ECN
Gestion des relations avec les sponsors, une fois les sponsors identifiés par le CO (contractualisation, gestion financière etc)	PCO
Soutiens financiers institutionnels (Région, Nantes Métropole, Univ. Nantes, ECN, WEAMEC, CNRS)	ECN

La Convention de mandat de gestion des dépenses et recettes liées à WESC 2025 donne notamment le détail des spécifications techniques relatif aux modalités d'exercice du mandat de gestion ainsi que celles de reddition des comptes.

La Convention de mandat n'a pas à être complétée durant la phase de consultation. Elle sera signée avec le candidat retenu. Elle est fournie à titre indicatif, des modifications sont susceptibles d'y être apportées.

4.2. Format du Congrès

La langue officielle du congrès est l'anglais. Par conséquent, **tous les supports de communication publics doivent être fournis en langue anglaise et tous les outils informatiques développés pour le congrès doivent à minima avoir une version anglaise.**

A moins qu'un cas de force majeure nous oblige à nous tourner vers une solution alternative, le congrès est organisé en **100% présentiel.**

Des sessions de présentations orales sont organisées en fonction des thématiques scientifiques sélectionnées. Par ailleurs, un appel à proposition d'organisation de mini-symposium (MS) est envoyé à toute la communauté scientifique. Tout chercheur a le droit de proposer un sujet de MS, à partir du moment où il est en adéquation avec les thématiques scientifiques du congrès. Le sujet de MS (titre, responsables, description) est déposé sur la plateforme du PCO. Si celui-ci est sélectionné par le CS, le ou les chercheurs en assurent la publicité, le reviewing, le programme et la présidence de MS.

Toutes les contributions sont sélectionnées sur la base de la soumission d'un résumé de 4 pages maximum à une session thématique standard ou à un MS. Il n'y a pas de résumé étendu à fournir, il n'y a pas d'acte de congrès (proceeding) édité par un éditeur, seul un recueil des résumés sera fourni pour la conférence. Toutes les contributions sélectionnées donnent lieu à une présentation orale, il n'y a pas de communication par posters. **Les supports de présentation orales doivent être collectés avant le congrès par le prestataire.**

Exceptés les sessions d'ouverture (25 juin matin, 1h30) et de clôture (27 juin midi, 1h), le programme scientifique est organisé sous la forme de sessions en parallèles (dimensionné pour 15 sessions en parallèle) sur 2,5 jours.

Des visites techniques sont proposées le vendredi 27 juin après-midi (sortie en mer au large de Saint-Nazaire, ou visite des plateformes expérimentales de Centrale Nantes).

Il n'y a pas d'exposants, ni de stands, excepté celui de EAWE. Une campagne de recherche de sponsors industriels est néanmoins à effectuer et sera réalisée par Centrale Nantes.

4.3. Outils informatiques dédiés au Congrès

ECN a déjà acheté un nom de domaine et mis en service un site internet consacré au congrès : www.wesc2025.eu

Ce site internet contiendra les informations générales (description du congrès, venue, plan des salles, programme, comité scientifiques, liste des thématiques et des MS, etc) et redirigera vers le **site développé par le PCO** pour les inscriptions, la soumission de MS, la soumission de résumés, le reviewing, la soumission des supports de présentation, etc.

L'outil de soumission des résumés doit contenir les entrées suivantes :

- Session thématique ou MS concerné
- Titre
- Auteurs (identifiés séparément, avec contacts email, identification du présentateur¹)

¹ L'identité du présentateur est modifiable par l'auteur déposant jusqu'à quelques semaines avant l'événement
CCP – Marché PA-2024-11 – WESC 2025

- Résumé court sous forme de texte uniquement (pour utilisation application mobile pendant le congrès)
- Dépôt d'un fichier pdf (pour reviewing et pour constitution du recueil des résumés)

Tous les membres du CO, du CS, tous les responsables de MS et les reviewers doivent avoir accès à la plateforme avec des droits inhérents à leur rôle. La possibilité que les membres du CO, du CS, et les responsables de MS puissent inviter directement en ligne des reviewers (avec possibilité pour le reviewer d'accepter ou de refuser l'invitation) serait appréciée.

L'outil de reviewing contient une grille d'évaluation chiffrée basée sur plusieurs critères à définir par le CS + une case commentaire aux auteurs et une case commentaire aux responsables de sessions ou de MS. La possibilité de redéposer une version du résumé révisée doit exister. La décision (refus, acceptation, demande de révision) doit pouvoir être effectuée directement en ligne par les membres du CO, CS et les responsables de MS.

L'outil doit permettre de vérifier que le présentateur identifié pour chaque résumé est inscrit afin de garantir la complétude du programme de l'événement.

Une **application pour smartphone** (Android et Apple) spécifique pour le congrès est demandée au PCO. Elle doit permettre de :

- consulter le programme complet, le programme session par session, les manifestations non scientifiques (pauses-café, déjeuners, soirée de gala, cocktail, visites) ;
- se constituer un programme personnel en sélectionnant les présentations et sessions favorites ;
- consulter la liste des congressistes et chatter avec eux (choix des congressistes d'avoir un profil public ou privé).

4.4. Planning prévisionnel

15 juin 2024 : Les sessions thématiques et le Comité scientifique sont arrêtés.

30 juin 2024 : Site internet ECN contient les informations (venue, CS, agenda prévisionnel, lien vers site PCO, etc) + site PCO a le module de dépôt de MS opérationnel

1 juillet 2024 : 1ère communication massive sur le congrès et les différentes échéances

1 septembre 2024 : 2ème communication massive sur le congrès + call pour Mini-Symposia

1 octobre 2024 : 3ème communication massive sur le congrès + rappel call pour Mini-Symposia

15 octobre 2024 : Deadline soumission des MS

30 octobre 2024 : Notification d'acceptation des MS

1 novembre 2024 : 4ème communication massive sur le congrès + Ouverture des soumissions des résumés

15 décembre 2024 : 5ème communication massive sur le congrès + appel à soumissions des résumés

6 janvier 2025 : 6ème communication massive sur le congrès + appel à soumissions des résumés

15 janvier 2025 : Deadline soumission des résumés

28 Février 2025 : Notification d'acceptation des résumés

30 mars 2025 : Deadline soumission des résumés révisés

15 janvier 2025 : 7ème communication massive sur le congrès + ouverture des inscriptions tarif Early-bird

1 mars 2025 : 8ème communication massive sur le congrès + rappel inscriptions tarif Early-bird + programme des sessions et des MS

1 mai 2025 : Ouverture des inscriptions tarif normal

1 mai 2025 : 9ème communication massive sur le congrès + programme quasi définitif

25 mai 2025 : Date limite d'inscription des présentateurs

1 juin 2025 : 10ème communication massive sur le congrès + programme définitif

10 juin : Date limite d'inscription des autres congressistes

15 juin 2025 : Recueil des résumés disponibles sur le site

24 juin 2025 : Supports de présentations orales collectés

15 juillet 2025 : Supports de présentation orales accessibles aux congressistes

5. Article 5 : Obligations du titulaire

5.1. *Obligation de résultat*

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à une parfaite exécution de son obligation de résultat, décrites dans les pièces contractuelles du présent marché.

Il met notamment en place l'organisation nécessaire pour atteindre les niveaux de qualité requis par l'objet du marché.

Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations du marché conformément aux meilleurs usages de sa profession, et à fournir à l'acheteur les solutions les plus adaptées aux besoins exprimés. Le refus du Titulaire d'exécuter une prestation ou sa partie sans que ce refus soit justifié par les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux prestations est un motif de résiliation du marché, aux torts du Titulaire et sans indemnité.

5.2. *Obligation de confidentialité*

Le Titulaire du marché est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant pour cette prestation, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Personne publique.

Le Titulaire renonce à publier, reproduire, traduire ou mettre sur le marché des éléments dont il aura cédé les droits, il est seulement autorisé à faire état dans ses références professionnelles de l'existence et du contenu succinct de la prestation réalisée.

Le Titulaire s'engage à restituer à l'ECN ou à détruire l'intégralité des documents dont il a pu avoir connaissance dans le cadre de ce marché. Il est toutefois autorisé à en conserver une copie unique, à titre d'archive, et uniquement à des fins de respect des obligations légales, comptables ou réglementaires ; cette copie doit être conservée dans des conditions strictes de confidentialité.

Le Titulaire prend toutes les précautions d'usage pour la protection et l'intégrité des données et informations, et aux éléments auxquels il a accès dans le cadre du marché.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

L'acheteur conserve tous les droits dont il est détenteur sur les éléments mis à la disposition du Titulaire pour les besoins d'exécution du présent marché.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

5.3. Obligation de conseil

Le titulaire est tenu, à l'égard de l'acheteur d'une obligation de conseil et d'assistance. Les conseils, recommandations et autres propositions du titulaire doivent d'entendre au titre de sa qualité de professionnel dans le domaine des prestations confiées, mais aussi de sa connaissance du contexte et de l'activité du pouvoir adjudicateur.

A ce titre, le titulaire s'engage à alerter l'acheteur sur tout choix ou demande effectué par ce dernier qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les conditions d'exécution du marché. Il est tenu de contrôler tous les documents et informations communiqués afin de s'assurer de leur cohérence et complétude; et le cas échéant de mettre en garde la personne publique sur toute erreur ou oubli relevé. Le titulaire doit faire bénéficier au pouvoir adjudicateur de ses conseils et de son assistance, de proposer toute variante ou amélioration des prestations et méthodes qui lui sembleraient recommandables. Il ne peut soumettre à l'ECN aucune proposition contraire à la réglementation et législation applicable aux prestations définies dans le marché.

De son côté, l'acheteur s'engage à fournir au titulaire, à titre strictement confidentiel, toutes informations en sa possession de nature à lui permettre la meilleure connaissance possible de ses besoins dans le cadre du marché.

5.4. Obligation d'information

Le Titulaire s'oblige à informer sans délai l'administration de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations de nature à retarder ou à compromettre le déroulement du marché.

De plus, le titulaire s'engage à alerter l'administration sur les imprécisions ou les incohérences contenues dans les documents de travail remis par l'ECN.

6. Article 6 : Contrôle des prestations, opérations de vérifications et réception

Le Titulaire s'engage à fournir à l'acheteur les livrables prévus pour validation. Les modalités de reddition des comptes sont définies dans la Convention de mandat. A ce titre, l'acheteur vérifie que les livrables remis sont complets et conformes aux exigences.

Dans le cas où les livrables, et notamment ceux liés à la reddition des comptes après l'évènement, ne seraient pas conformes, le Pouvoir adjudicateur informera le Titulaire d'ajournement ou de rejet des prestations en indiquant le motif de ce rejet. Le Titulaire

s'engage à procéder aux corrections nécessaires dans un délai raisonnable n'excédant pas 15 jours calendaires à compter de la réception de la décision d'ajournement ou de rejet.

Par dérogation aux articles 28 à 30 du CCAG-FCS, l'Ecole Centrale de Nantes dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception du bilan financier de l'évènement et le versement des recettes (en cas de solde positif) pour donner son quitus valant admission définitive des prestations.

7. Article 7 : Utilisation des résultats

7.1. Cession de droits d'auteur

Le Titulaire du marché cède à titre non exclusif au Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L-131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur sur les supports et kits de communication, tels que les illustrations, photos, vidéos, créations visuelles, logos, univers de marque contenu éditorial, œuvres musicales et œuvres du langage, ainsi que pour les résultats issus de l'enquête de satisfaction.

7.2. Droits cédés

Le Titulaire du marché cède à l'acheteur les droits d'exploitation, à titre non exclusif et pour le monde entier, à compter de la notification du marché, pour une durée de 20 ans.

Le Titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, arranger, diffuser et exploiter les supports, ensemble ou séparément, en tout ou en partie.

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, d'éditer ou faire éditer, de diffuser, de mettre à disposition du public, sans limitation de nombre les supports objets de la cession, en noir et blanc, en couleurs, et en tous formats ; par tous moyens et procédé de reproduction et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient analogiques, magnétiques, numériques ou optiques (tels que supports papier, films, CD-Rom / R ou RW, DVD-Rom / R ou RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockages de masse, cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebook, tablettes tactiles,...

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les supports objets de la cession, ensemble ou séparément, par tous moyens et tous procédés techniques, sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications; par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication; dans toutes salles réunissant du public. Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique pour toute mise à disposition et communication au public.

Le droit d'adaptation, de modification, d'arrangement s'entend du droit de modifier les supports objets de la cession et notamment de les retoucher, recadrer ou de les intégrer au sein d'autres œuvres, de les adapter sous forme d'éléments d'une œuvre collective ou d'une œuvre composite. Les supports adaptés, modifiés ou arrangés pourront être reproduits ou représentés. Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur.

Exploitation :

La cession des droits visés aux articles précédents est consentie par le titulaire du marché au pouvoir adjudicateur pour toute exploitation ensemble ou séparément, à titre principal ou accessoire, dans le cadre de campagnes de communication, actuelles ou à venir, du pouvoir adjudicateur que l'exploitation soit interne ou externe, qu'elle ait lieu en France ou à l'étranger, à titre gratuit par le pouvoir adjudicateur ou un tiers.

Les droits objets de la présente cession pourront être exploités dans le cadre de campagnes de communication du pouvoir adjudicateur. Les exploitations pourraient notamment être la publication dans des journaux locaux, magazines, revues spécialisées – internes, régionales, nationales ou internationales - brochures, dépliants, plaquettes, prospectus, revues, dossiers de presse, communiqués de presse, chaînes de télévision régionales ou nationales, réseaux internes, intranet et Internet, sur les sites et réseaux sociaux du pouvoir adjudicateur.

Les supports objets de la cession ne pourront faire l'objet d'exploitations directes payantes.

Jouissance libre de toute servitude :

En outre, le Titulaire du marché garantit au Pouvoir adjudicateur la jouissance libre de toute servitude des droits de propriété intellectuelle ou de toute autre nature relatifs aux résultats qui sont cédés aux termes du marché.

Et notamment le Titulaire du marché garantit :

- qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle des demandes de titres et des titres qu'il cède ;
- qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur les connaissances antérieures ;
- qu'il n'a concédé sur les résultats, les titres et les demandes de titres, aucune licence, nantissement, gage ni aucun autre droit au profit d'un tiers ;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la cession ;
- qu'il indemnise le Pouvoir adjudicateur, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel

l'exploitation des résultats et des connaissances antérieures du Titulaire aurait porté atteinte.

8. Article 8 : Prix

Les prix du marché seront traités soit à **prix unitaires**, soit à **prix forfaitaires**. Les montants doivent être précisés dans le bordereau des prix unitaires, annexe à l'acte d'engagement.

Les prix toutes taxes comprises sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations; y compris les frais professionnels comme les frais de secrétariat, de reproduction des documents, de transport, d'hébergement et de restauration du personnel du titulaire, les frais divers et, d'une manière générale, tous les frais découlant de l'exercice des prestations.

Les prix des prestations du marché sont fermes. Ils sont exprimés en euros et sont réputés établis aux conditions économiques à la date de remise des offres.

9. Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1. Avance

Le présent marché ne prévoit pas le versement d'avance.

9.2. Acompte

Le présent marché ne prévoit aucun acompte. **Le prestataire devra avoir une capacité financière suffisante pour avancer la trésorerie nécessaire au règlement des acomptes éventuellement réclamés par les prestataires entrant dans l'organisation de l'évènement en attendant le versement des premières recettes d'inscription et de sponsoring.**

L'offre des prestataires doit respecter ce point.

9.3. Présentation des demandes de paiement

Le règlement s'effectue en une seule fois, à la fin de la mission et sur présentation d'un bilan financier de l'évènement, une fois le quitus délivré par l'agent comptable de Centrale Nantes.

La facture afférente au paiement, outre les mentions légales, devra comporter les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ou le RIB;
- la référence du marché ;

- la nature des prestations réalisées ;
- le montant hors taxe des prestations en question;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Par ailleurs, le titulaire remet un compte détaillé et justifié des dépenses engagées au titre de la manifestation, ainsi que des recettes perçues. Il transmet toutes les pièces justificatives correspondantes (factures, liste des participants, extraits de compte etc.).

9.4. Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans les articles R2192-12 à R2192-15 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article R2192-31 du Code de la commande publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article R2192-35 du Code de la commande publique sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

10. Article 10 : Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il est prévu pour l'application de pénalités les dispositions ci-après.

En cas de non-respect des délais d'exécution et des dates d'échéance prescrits dans le calendrier définitif et contractuel d'exécution, le titulaire peut subir les pénalités de retard forfaitaires de 150 euros HT par jour calendaire de retard.

L'acheteur se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard de manière provisoire ou définitive et sans mise en demeure. Les pénalités de retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Si le Titulaire parvient à rattraper son retard par la suite en permettant au Pouvoir adjudicateur de respecter le calendrier global fourni au CCTP, cette pénalité pourra être levée par décision de l'acheteur.

Le Titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

11. Article 11 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 et 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Les garanties devront être de conditions nécessaires et suffisantes. Le titulaire **supportera toute surprime éventuelle due à une absence ou insuffisance de garantie.**

12. Article 12 : Résiliation du marché

Il est fait, le cas échéant, application des articles 38 à 42 inclus du CCAG-FCS avec les précisions suivantes.

12.1. *Résiliation pour motif d'intérêt général*

Par dérogation, pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du prestataire, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 42 du CCAG-FCS est fixé à 1 % du montant initial de la rémunération fixe du Titulaire.

Le Titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

12.2. *Résiliation pour faute du prestataire*

L'Ecole Centrale de Nantes pourra résilier le présent marché au tort du titulaire à tout moment et sans indemnité, si :

- après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, les défauts et/ou dysfonctionnements constatés n'étaient pas corrigés ;
- les prestations réelles s'avéraient différentes, en qualité ou en nombre, des prestations prévues par le CCTP.

12.3. *Cas particulier de résiliation lié à la bonne exécution des prestations*

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement des personnes désignées dans le marché.

En conséquence, l'article 41 du CCAG-FCS, traitant de la résiliation pour faute du titulaire, peut s'appliquer lorsque le remplaçant de la personne désignée pour assurer la conduite des

prestations est récusée, à défaut de désignation d'un nouveau remplaçant dans un délai de quinze jours, ou de récusation de celui-ci dans un délai de 30 jours.

13. Article 13 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le règlement du litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

L'ensemble des documents doit être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français par un traducteur assermenté.

14. Article 14 : Dérogations au CCAG-FCS

Articles dérogatoires	Articles auxquels il est dérogé
2	4.1
6	28 à 30
10	14.1
12.1	42